



Fair Work Commission

Nous sommes un tribunal indépendant chargé des relations de travail en Australie. Nous aidons les employés et les employeurs à résoudre les problèmes qui peuvent se présenter sur le lieu de travail. Ces derniers comprennent :



le licenciement
abusif



l'intimidation



le harcèlement
sexuel



la discrimination



les conflits liés
aux droits
applicables sur
le lieu de travail

Notre rôle consiste aussi à :

fixer le salaire minimum national

définir les conditions minimum de travail pour certaines
catégories de travailleurs

valider les accords d'entreprise

réguler certaines organisations, telles que les syndicats et
les organisations patronales

Notre mission vise à garantir des relations de travail simples, équitables et flexibles pour les employés comme pour les employeurs.

Pour en savoir plus sur les salaires, les congés et autres droits, consultez le site du le site de Fair Work Ombudsman à www.fairwork.gov.au.



Résolution des problèmes relatifs au lieu de travail

Lorsque vous nous demandez de résoudre un problème lié à votre lieu de travail, vous engagez une procédure juridique.

Il faudra remplir un formulaire dans lequel vous expliquerez la nature du problème. Rendez-vous à la section «Apply or lodge» de notre site. Nous transmettrons votre formulaire à l'autre partie. Nous vous transmettrons également le leur.

Nous essayerons de vous aider à trouver une solution à l'amiable.

Si cette démarche n'aboutit pas, vous pouvez nous demander de décider d'une solution à votre place. Cette approche est similaire à celle d'une audience en justice. Notre décision est juridiquement contraignante.

Pour vous faire aider dans votre langue

Vous pouvez accéder au Translating and Interpreting Service (TIS) pour nous appeler.



Appelez le
131 450

Ce service est gratuit.

Lors de votre appel, indiquez :

- votre langue pour être mis(e) en relation avec un(e) interprète
- notre nom Fair Work Commission (La Commission du travail équitable)
- notre numéro de téléphone, le 1300 799 675

Si vous avez besoin d'un(e) interprète pour un entretien ou une audience, nous pouvons également organiser ce service pour vous.

Conseils juridiques gratuits

Si vous avez besoin d'aide pour décider de la marche à suivre, nous disposons d'un service de conseils juridiques gratuits pour les employés et les petites entreprises. Pour en savoir plus, consultez la section «Workplace Advice Service» sur notre site.

Ce service propose des conseils en matière de licenciement abusif, de discrimination, d'intimidation et de harcèlement sexuel au travail.